



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 21 décembre 2023

N° 13 Modalités de fonctionnement du nouveau dispositif de navettes municipales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	38
Membres excusés et représentés	9
Membres absents non représentés	2
Pour	47
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.7

Numéro : 094-219400686-20231221-
Imc11033-DE-1-1

Date réception : 26 décembre 2023

Le 21 décembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 38, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 15 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, M. Julien KOCHER, Mme Héléne LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Héléne FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à Mme Héléne LERAITRE, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Sandra HOSSEINI, M. Laurent DUBOIS.

N° 13

OBJET : Modalités de fonctionnement du nouveau dispositif de navettes municipales

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020 portant la création de la commission extra-municipale « Projet de ville, circulation et stationnement » ;

VU l'arrêté municipal du 4 novembre 2020 relatif à la composition nominative de la commission extra-municipale « Projet de ville, circulation et stationnement » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2021 relative aux modalités de fonctionnement des navettes municipales ;

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

À Saint-Maur, la mobilité des seniors est une priorité municipale. Notre commune bénéficie d'un réseau de transport collectif performant, avec 4 gares de RER et 11 lignes de bus desservant les différents quartiers de la ville.

Soucieuse de répondre aux besoins des seniors et de contribuer au maintien de l'autonomie, la Ville a lancé un nouveau dispositif de transport le 1^{er} février 2021, organisé comme une ligne régulière afin de compléter l'offre de transport collectif déjà en place.

Ce service était adressé aux habitants de Saint-Maur munis d'un Pass Senior et aux personnes à mobilité réduite. Il était proposé à titre gratuit.

Deux véhicules d'une capacité de 11 places assises, 100% électriques, permettaient d'assurer le service. Les navettes effectuaient des arrêts à des points et à des horaires déterminés, à intervalles réguliers.

Face au constat d'une faible utilisation, et bien que le service ait fait l'objet d'une évolution dans la période d'expérimentation avec la mise en place d'un double sens de circulation à la demande des usagers, les membres de la commission « Projet de ville, circulation et stationnement » ont proposé, lors de la séance du 11 juillet 2023, de faire évoluer le dispositif vers un service de transport à la demande – les lieux desservis étant règlementairement limités aux services publics municipaux.

Le nouveau service tel que proposé, lancé le 4 décembre 2023, est assuré par deux véhicules légers 100% électriques. Il permet à tout senior autonome, muni de son Pass Senior, de se déplacer depuis son domicile vers l'une des différentes structures municipales de la commune (ou inversement), à savoir : mairie, médiathèques, cinémas, théâtres, conservatoire à rayonnement régional, villa Médicis, marchés, piscines, stades, gymnases et autres équipements sportifs municipaux, écoles communales, Maisons (seniors, numérique, famille et parentalité), cimetières, résidences autonomie du Bellay et de La Pie, résidence de l'Abbaye, centre communal d'action sociale (CCAS), et les associations abritées dans des locaux communaux.

Ce nouveau service est gratuit, et fonctionne du lundi au jeudi de 9h à 17h30 et de 9h à

N° 13

OBJET : Modalités de fonctionnement du nouveau dispositif de navettes municipales

16h45 le vendredi. Une réservation préalable est nécessaire, et peut se faire soit en ligne (via le portail citoyen municipal) soit par téléphone.

Il est également complémentaire à l'offre PAM Francilien (Pour aider à la Mobilité) organisée depuis mars 2023 par Ile-de-France Mobilités et le Conseil Départemental du Val-de-Marne, et destinée aux personnes non autonomes GIR 1 à GIR 4.

Le nouveau règlement mise en place en conséquence de l'évolution du dispositif est joint à la présente délibération.

La Ville de Saint Maur des Fossés bénéficie d'un réseau de transport collectif performant, avec 4 gares de RER et 11 lignes de bus desservant les différents quartiers de la ville. Par ailleurs, le département du Val-de-Marne et Île-de-France Mobilité ont récemment mis en place une offre de transport appelée une offre appelée PAM Francilien, à destination des seniors non-autonomes bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (GIR 1 à 4). Dans la continuité de sa politique à destination des séniors et afin de contribuer au maintien de leur autonomie et de lutter contre l'isolement, la municipalité a mis en place une ligne régulière de transport collectif en complément du réseau de transport existant.

Ce service était adressé aux habitants de Saint-Maur munis d'un Pass Senior et aux personnes à mobilité réduite. Il était proposé à titre gratuit.

Deux véhicules d'une capacité de 11 places assises, 100% électriques, permettaient d'assurer le service. Les navettes effectuaient des arrêts à des points et à des horaires déterminés, à intervalles réguliers.

Face au constat d'une faible utilisation, et bien que le service ait fait l'objet d'une évolution dans la période d'expérimentation avec la mise en place d'un double sens de circulation à la demande des usagers, **les membres de la commission « Projet de ville, circulation et stationnement » ont proposé, lors de la séance du 11 juillet 2023, de faire évoluer le dispositif vers un service de transport à la demande – les lieux desservis étant réglementairement limités aux services publics municipaux.**

Le nouveau service tel que proposé est assuré par deux véhicules légers 100% électriques. Il permet à tout senior autonome, muni de son Pass Senior, de se déplacer depuis son domicile vers l'une des différentes structures municipales de la commune (ou inversement).

Ce nouveau service est gratuit, et fonctionne du lundi au jeudi de 9h à 17h30 et de 9h à 16h45 le vendredi. Une réservation préalable est nécessaire, et peut se faire soit en ligne (via le portail citoyen municipal) soit par téléphone.

Le nouveau règlement mise en place en conséquence de l'évolution du dispositif est joint à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le nouveau règlement d'utilisation de la navette joint à la présente délibération.

N° 13

OBJET : Modalités de fonctionnement du nouveau dispositif de navettes municipales

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 décembre 2023
et de la publication électronique le
28 décembre 2023
Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN



Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS



La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA NAVETTE MUNICIPALE

Soucieuse de répondre aux besoins des seniors et de contribuer au maintien de l'autonomie, la Ville met en place un dispositif de **transport à la demande adapté et 100 % électrique**.

En complément de l'offre de transport collectif déjà en place, cette initiative vise à répondre aux besoins spécifiques des aînés. Ce service permet aux seniors d'être transportés, munis de leur Pass Senior, depuis leur domicile vers un des points d'arrêts déterminés (ou inversement), sur un horaire réservé.

Le présent règlement définit les conditions normales de fonctionnement de ce service. En période exceptionnelle, les règles peuvent temporairement être adaptées.

Article 1 - PERIODE DE FONCTIONNEMENT :

Le service est ouvert du lundi au jeudi, entre 9h et 17h30, et le vendredi entre 9h et 16h45, durant toute l'année sauf les jours fériés.

Toute suspension provisoire du service ou incident concernant la réservation sera communiqué par mail ou par téléphone.

Article 2 – CONDITIONS D'ACCES :

Le service de navette personnalisé est destiné **aux habitants de la commune autonomes dans leurs déplacements** et détenant un **Pass Seniors**. Il convient de souligner que les chauffeurs ne sont pas habilités à manipuler et transporter des personnes à mobilité réduite.

Toute personne ayant fait une réservation peut être accompagnée d'une autre personne vivant sous le même toit, sous réserve que cette dernière soit elle aussi autonome et munie d'un Pass Senior.

Les personnes seniors en perte d'autonomie sont invitées à se tourner vers l'offre régionale mise en place par Ile-de-France Mobilités et le Département du Val-de-Marne qui complète le dispositif de navette communale (service joignable au 0 800 00 18 18 - appel gratuits - de 7h à 20h tous les jours ; plus d'informations au lien suivant : <https://pam.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir-pam/actualites-infos-voyageurs/chemin-actu-364>). Pour bénéficier de ce service régional, les personnes doivent avoir été évaluées GIR 1 à 4.

Article 3 – TARIFICATION :

Le service de navette personnalisé est proposé à titre **gratuit**.

Article 4 - POINTS D'ARRET :

Le service de transport à la demande mis en place est dit de « porte à porte », c'est-à-dire que le chauffeur vient chercher les voyageurs devant leur domicile pour les transporter sur l'un des différents sites municipaux de la commune (ou inversement), à savoir : mairie, médiathèques, cinémas, théâtres, conservatoire à rayonnement régional, villa Médicis, marchés, piscines, stades, gymnases et autres équipements sportifs municipaux, écoles communales, Maisons (seniors, numérique, famille et parentalité), cimetières, résidences autonomie du Bellay et de La Pie, résidence de l'Abbaye, centre communal d'action sociale (CCAS), et les associations abritées dans des locaux communaux.

Article 5 - RESERVATION :

L'utilisation de la navette nécessite une réservation préalable. Deux modes de réservation sont possibles :

- via la plateforme de réservation accessible en ligne (<https://www.espace-citoyens.net/saintmaurdesfosses/espace-citoyens/>),
- ou par téléphone les mardis et jeudis, de 9h à 11h45, au 01.45.11.65.78.

Les réservations restent ouvertes jusqu'à la veille du déplacement.



L'utilisation du service est limitée à 8 trajets (soit 4 allers-retours) par personne et par mois, afin de permettre un accès équitable à ce mode de transport.

Article 6 - PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS :

Les passagers doivent être présents au point de rendez-vous et faire un signe de la main au conducteur suffisamment à l'avance afin que ce dernier puisse anticiper son arrêt en toute sécurité.

Il est demandé au passager d'être présent sur le lieu de rendez-vous 5 minutes avant l'heure fixée. Les rendez-vous sont basés sur des conditions normales de circulation. Des retards de la navette peuvent exceptionnellement avoir lieu en cas d'évènement imprévu sur le parcours.

Seul le temps passé à bord de la navette est couvert par l'assurance de la commune.

Article 7 - REGLES A RESPECTER DURANT LE VOYAGE :

Les passagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter ou descendre.
A bord du véhicule, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Les passagers doivent respecter les consignes du chauffeur ainsi que les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.

Durant le trajet, il est formellement interdit de distraire le conducteur, de consommer de l'alcool, de mettre les pieds sur les sièges, de fumer, de jeter des détritrus.

Les passagers sont tenus de porter une tenue correcte.

Dans le cas où le comportement d'un passager porterait atteinte à son bon fonctionnement, l'interdiction au passager de fréquenter la navette, provisoirement ou définitivement, pourra être décidée par la municipalité.

Article 7 - OBJETS TROUVES :

Tout objet trouvé dans la navette sera récupéré par le conducteur et mis à la disposition de son propriétaire à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Article 8 - SUGGESTIONS ET RECLAMATIONS :

Toute suggestion ou réclamation concernant le service de navettes pourra être exprimé par courrier, à l'attention du service Navette, par mail à l'adresse navette.seniors@mairie-saint-maur.com, ou via la rubrique « Contacter Monsieur le Maire » du site internet de la Ville.

Toute réclamation doit impérativement mentionner :

- La date et l'heure du trajet,
- L'arrêt d'embarquement et de débarquement,
- La description précise de l'objet de la réclamation, et les justificatifs y afférents.

L'utilisation de la navette vaut acceptation du présent règlement.